EP

Programme des Nations Unies pour l'environnement

(DEPI)/MED WG 329/2
15 décembre 2008
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÈE

Troisième réunion du groupe des experts juridiques et techniques pour l'application des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée

Athènes (Grèce), 22-23 janvier 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

PAM/PNUE
Athènes, 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Introduction

1. À leur dernière réunion tenue à Almeria (Espagne) du 15 au 18 janvier 2008, les Parties contractantes ont adopté la décision IG 17/4 sur les Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée et elles ont décidé de créer un groupe de travail chargé de faciliter et d'évaluer leur application.

2. À cet égard, la Quinzième réunion des Parties contractantes a approuvé un certain nombre d'activités et elle a également demandé au Secrétariat de convoquer deux réunions du groupe de travail. La troisième réunion du groupe de travail se tiendra au "Park Hotel", Athènes (Grèce) (10 avenue Alexandras, tel: 30-210-8832711-19; Fax: +30-210-8238420).

3. La réunion a pour objectifs:

a) d'examiner les questions générales relatives aux régimes de responsabilité et de réparation des dommages appliqués au niveau des Parties contractantes, les réussites, les difficultés et les défis;
b) de rédiger et convenir d'un programme de travail basé sur les besoins prioritaires des Parties contractantes en vue de promouvoir et de faciliter l'application des Lignes directrices du PAM concernant la responsabilité et le réparation des dommages aux niveaux régional, sous-régional et/ou national, selon le cas;
c) d'engager un débat sur les éventuels développements qui pourraient permettre à l'avenir de mieux renforcer les régimes de responsabilité et de réparation établis dans le cadre de la Convention de Barcelone/Plan d'action pour la Méditerranée.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion sera ouverte le jeudi 22 janvier 2009 à 9h30 par le Coordonnateur du PAM et sa clôture sera prononcée le vendredi 23 janvier 2009, à 18 heures.

Point 2 de l'ordre du jour: Élection du Bureau

5. Conformément à l'article 20 du "Règlement intérieur des réunions et conférences de la Convention de Barcelone", la réunion élira un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. L'ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétariat sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.329/1 et sa version annotée est contenue dans le présent document.

7. Le Secrétariat examinera et adoptera l'ordre du jour provisoire proposé, avec l'emploi du temps.

8. Les langues de travail de la réunion seront l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée sera assuré à toutes les séances.

Points 4 de l'ordre du jour: **État le plus récent de la question des régimes de responsabilité et de réparation des dommages appliqués par les Parties contractantes**

9. Le Secrétariat et le consultant procéderont à un exposé succinct des principales conclusions tirées des réponses fournies au questionnaire, en s'attachant au succès, aux lacunes et aux défis. Les membres du groupe de travail seront invités à prendre la parole et à faire une brève présentation de leur propre situation.

10. Le Secrétariat fera en outre une courte communication recensant les propositions établies par les pays sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités, de formation à des questions spécifiques, etc. La réunion sera invitée à se saisir et à décider des besoins prioritaires.

Point 5 de l'ordre du jour: **Éventuels développements dans l'avenir en vue de renforcer la coopération méditerranéenne sur les questions de responsabilité et de réparation et de promouvoir l'application des Lignes directrices pertinentes du PAM**

11. Le Secrétariat et le consultant juridique présenteront un document traitant des éventuels développements dans l'avenir. La réunion sera invitée à engager un débat sur ces questions et à fournir au Secrétariat les orientations qu'elle jugera utiles.

Point 6 de l'ordre du jour : **Formulaire de rapport sur l'application des Lignes directrices du PAM concernant la responsabilité et la réparation des dommages**

12. Le Secrétariat proposera que le questionnaire actuel serve de base à l'élaboration d'un formulaire sur l'application des Lignes directrices. La réunion sera invitée à formuler des propositions et suggestions à cet égard, et à se prononcer comme elle le jugera bon.

Point 7 de l'ordre du jour: **Élaboration d'un projet de programme pour faciliter l'application des Lignes directrices du PAM sur la responsabilité et la réparation des dommages**

13. Le Secrétariat mettra en débat un projet de programme à court/moyen terme pour des mesures à prendre aux niveaux régional, sous-régional et/ou d'une Partie pour aider les pays à appliquer les lignes directrices (à rédiger sur place sur la base des délibérations au titre du point 4 de l'ordre du jour). Les possibilités de synergie, de collaboration et de concours financier pour sa mise en œuvre seront aussi abordées.

Point 8 de l'ordre du jour : **Prochaine réunion du groupe de travail et principaux points de son ordre du jour**

14. La réunion examinera les dates et le lieu de la prochaine réunion du groupe de travail, ainsi que les principaux points de son ordre du jour.

Point 9 de l'ordre du jour: Questions diverses

15. La réunion examinera toutes autres questions qui pourraient être soulevées par des participants.

Point 10 de l'ordre du jour: Adoption des conclusions

16. La réunion sera invitée à adopter un relevé de conclusions, tandis que le projet de rapport complet des travaux sera adressé ensuite par voie électronique.

Poinr 11 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

17. La réunion sera levée par le Coordonnateur du PAM le vendredi 23 janvier 2009 à 18 heures.

EMPLOI DU TEMPS

Jeudi 22 janvier 2009	
9h30-9h45	Ouverture de la réunion
9h45-11h	Points 1,2, 3, 4 de l'OdJ
11h-11h30	***Pause café***
11h30-13h	Point 4 de l'OdJ (suite),
13h-14h	***Pause déjeuner***
14h30-16h	Point 4 (suite), et 5
16h-16h30	***Pause café***
16h30-18h30	Point 5 de l'OdJ (suite)
Vendredi 23 janvier 2009	
9h-11h	Point 6 de l'Odj
11h-11h30	***Pause café***
11h30-13h	Point 7 de l'OdJ
13h-14h30	***Pause déjeuner***
14h30-18h	Points 8, 9, 10, 11